

LE SOUTIEN DE L'ACADÉMIE AUX RENCONTRES INTERNATIONALES DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE BOLOGNE ¹

Alexandre Frey Pinto de Almeida
Professor Associado
Faculdade de Ciências da Saúde – UFP
fpinto@ufp.pt

Résumé

Dans le cadre du soutien institutionnel auquel sont déjà obligés Universités et autres établissements d'enseignement, on réfléchira aux implications de la construction européenne en ce qui concerne les Conférences européennes et, en particulier, le Processus de Bologne. On en déduira ensuite quelques principes, en suggérant un certain nombre de bonnes pratiques qui devraient être appliquées à l'espace global de l'Enseignement Supérieur.

Mots-clé

Construction Européenne; Processus de Bologne; conférences internationales; Enseignement Supérieur

Abstract

A reflection is made about certain implications of European construction in the domain of the institutional support Universities and other learning institutions should provide to European Conferences that implicitly are underlying Bologna Process. Some rules are deduced and some good practices are suggested, which should in fact be extended to a global space of Higher Education.

Key-words

European construction; Bologna process; international conferences; Higher Education

1 Le paper de base a été envoyé à la Convention Européenne "Re-Construire notre Europe", organisée par l'Université d'Été / Institut Européen de Cluny (du 6 au 16.07.2006), que l'auteur a été invité à fréquenter.

INTRODUCTION

La devise de l'Union - «L'unité dans la diversité» - comporte un idéal difficile à atteindre. Pour beaucoup de pays, il s'agit là d'une nouvelle mentalité qui émerge: le respect, la tolérance, l'ouverture culturelle, la quête de synergies, l'acceptation de la différence, la construction conjointe, la solidarité, une mentalité critique, l'ouverture au débat et le souci de liberté, la démocratie vécue au jour le jour, le bien commun, tous ces aspects constituent l'esprit européen qui est, finalement, un ensemble plus vaste que la somme des parties. Tous ces concepts doivent, en effet, être vécus, absorbés et digérés, intériorisés, bâtis par tous les peuples ensemble.

C'est là l'un des plus grands intérêts des événements qui réunissent des participants venus de plusieurs pays différents, ayant déjà adopté ces principes généraux. Et ceci dans un cadre institutionnel qui leur confère le privilège de se faire écouter par des instances de décision qui très souvent se montrent réceptives. Maintes fois les objectifs tracés au plus haut niveau sont bien prématurés et tardent à être acceptés dans les divers États. Mais ce n'est pas rare non plus que le pouvoir central de cette Europe des différences constitue une espèce d'avant-garde, attentive aux réflexions de la base, des gens qui s'engagent et qui étudient.

Très souvent, malheureusement, les pays membres tardent beaucoup trop à s'engager dans les voies accordées. Les Conférences européennes constituent dans ce cas des déclencheurs de l'action des pouvoirs et leur influence sur cette mise en route ne devrait pas être négligée. Or, ce qui importe tout d'abord, c'est le cadre institutionnel de l'organisation de ces rencontres internationales: que se passe-t-il, par exemple, si Monsieur Untel, membre de la communauté académique d'une certaine institution d'Enseignement Supérieur, n'a pas eu la possibilité d'obtenir une dispense de service afin de pouvoir fréquenter une réunion internationale à portée européenne, sous prétexte que ce n'est pas là quelque chose qui puisse intéresser à l'exercice de ses fonctions ? – Nous ferons la défense de Monsieur Untel: on prendra les principaux documents qui permettraient de formuler ses allégations et de penser, finalement, à des mesures concrètes de prévention.

MÉTHODES

On dressera la séquence des diplômes qui supportent l'idée d'une responsabilité des systèmes d'enseignement et des Universités en particulier envers ce type d'événements, et on terminera avec un ensemble de suggestions pour mener à bien ce que, au fond, l'Europe post-Bologne prévoit déjà, mais qui risque trop souvent d'être ignoré.

RÉSULTATS

Le terrain était préparé en Europe depuis longtemps. La Constitution Portugaise, par exemple, qui a été rédigée dans les années 70, détermine, dans le numéro 3 de son article 70^{ème}, que l'État, notamment « en collaboration avec (...) les fondations à finalités culturelles, (...) stimule et appuie les organisations juvéniles dans la mise au point (...) des échanges internationales ». Or, le Portugal fait partie, depuis plus de 20 ans maintenant, de l'Union Européenne, pour laquelle la primauté du droit est fondamentale et laquelle instaure – nous pouvons lire sur le Portail de l'UE – «une coopération toujours plus étroite entre ses peuples,

en renforçant l'unité tout en préservant la diversité et en faisant en sorte que les décisions soient prises le plus près possible du citoyen». Voilà sans doute l'une des intentions des conventions comme celle des jeunes à Cluny, par exemple.

Et encore: «Dans le monde de plus en plus interdépendant qui sera celui du XXI^e siècle, le citoyen européen devra plus que jamais coopérer avec des peuples d'autres pays, dans un esprit de curiosité, de tolérance et de solidarité» (Europa, le Portail de l'Union européenne, <http://europa.eu.int>). Cet idéal de mobilité dans un espace commun trouve d'abord dans le Programme Socrate / Erasmus sa concrétisation au niveau de l'Enseignement Supérieur.

Déjà dans la CONVENTION DE LISBONNE (du 8 au 11/04/1997, ratifiée par la résolution n° 25/2000), les représentants de plusieurs pays européens avaient adopté les recommandations du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO en ce qui concerne les questions de reconnaissance des qualifications des diplômés, et on avait prévu un code de bonnes pratiques en matière d'Éducation Trans-Nationale (2001).

La DECLARATION DE BOLOGNE va engager dans cette voie plusieurs pays européens, notamment le Portugal, les réformes curriculaires issues de cet effort étant en plein processus de mise en place. Il est certain que l'engagement institutionnel est indispensable au succès du processus en cours : «without adequate implementation at the institutional level – écrit-on dans la page web du Conseil Européen consacrée au Processus de Bologne - little can be achieved in reaching the Bologna objectives» (http://www.coe.int/T/DG4/HigherEducation/EHEA2010/BolognaPedestrians_en.asp).

Ainsi, l'Association des Universités Européennes (formée en mars 2001) adoptera bientôt à cet égard la CONVENTION DE SALAMANCA (2001), laquelle confirme les principes de Bologne et recherche les meilleures formulations pour les mettre en pratique au niveau institutionnel – ce qui implique une autonomie, mais aussi une responsabilisation des institutions. Pour ce qui est de la mobilité, on affirme clairement: «**The free mobility of students, staff and graduates** is an essential dimension of the European Higher Education Area. European universities want to foster more mobility both of the “horizontal” and the “vertical” type - and do not see virtual mobility as a substitute to physical mobility».

En effet, à part les nouvelles directives concernant les systèmes curriculaires, les objectifs fixés à Bologne incluent la promotion de la mobilité au moyen de l'allègement des obstacles qui traditionnellement se posaient à la libre circulation de tous les membres de la communauté académique sans exception, et au moyen de «la promotion des nécessaires dimensions Européennes de l'Enseignement Supérieur».

Constituant une intention clairement réaffirmée au CONSEIL EUROPEEN RÉUNI À LISBONNE en mars 2000, élément nucléaire d'une stratégie établie pour une Union Européenne qui voudrait devenir en 10 ans l'économie basée sur la connaissance la plus compétitive et dynamique du monde mais aussi celle de la plus grande cohésion sociale, l'apprentissage tout au long de la vie devrait constituer une réalité pour tous et pas seulement une réalité centrée sur les possibilités d'emploi, tout en s'ouvrant sur la formation d'une conscience européenne, y compris sur des objectifs de «social inclusion, active citizenship and personal development» (http://ec.europa.eu/education/policies/III/III_en.html).

Une résolution adoptée par le CONSEIL DE L'ÉDUCATION en juin 2002 donne une emphase particulière au point de vue élargi qui suit : «Lifelong learning encompasses learning for personal, civic and social purposes as well as for employment-related purposes. It takes place in a variety of environments in and outside the formal education and training systems. Lifelong learning implies raising investment in people and knowledge; promoting the acquisition of basic skills, including digital literacy; and broadening opportunities for innovative, more flexible forms of learning. The aim is to provide people of all ages with equal and open access to high-quality learning opportunities, and to a variety of learning experiences, throughout Europe. Education systems have a key role to play in making this vision a reality. Indeed, the Communication stresses the need for Member States to transform formal education and training systems in order to break down barriers between different forms of learning» (*Lifelong Learning*, ibd.).

Suite à la déclaration des étudiants de Göteborg (incluse dans le Communiqué de la première conférence de « follow-up » à Prague, en 2001), la CONFERENCE DE BERLIN, où 33 pays européens se sont réunis pour fixer les priorités pour les prochaines années dans le but d'accélérer la concrétisation de l'espace commun européen de l'enseignement supérieur, établit clairement un accord élargi sur cette dimension sociale du Processus de Bologne:

“ ... Ministers reaffirm the importance of the social dimension of the Bologna Process. The need to increase competitiveness must be balanced with the objective of improving the social characteristics of the European Higher Education Area, aiming at strengthening social cohesion and reducing social and gender inequalities both at national and at European level. In that context, Ministers reaffirm their position that higher education is a public good and a public responsibility. They emphasise that in international academic cooperation and exchanges, academic values should prevail” (cf. *The Social Dimension of the Bologna Process*, http://www.coe.int/T/DG4/HigherEducation/EHEA2010/TopicsSocialDim_EN.asp#TopOfPage).

Le CONSEIL D'EUROPE a organisé une CONFÉRENCE concernant «THE RESPONSIBILITY OF HIGHER EDUCATION FOR A DEMOCRATIC CULTURE», qui a eu lieu du 22 au 23 juin 2006 (http://www.coe.int/T/DG4/HigherEducation/Forums/default_EN.asp): «A democratic culture (...) – écrit-on – includes (...) openness to the cultural diversity of human experience (...). Higher education cannot remain indifferent to this challenge».

Déjà en mars 1997 le COMITE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET LA RECHERCHE (CC-HER, prédécesseur du CDESR) avait annoncé un projet d'Études Européennes ayant en vue «Democratic Citizenship» en réponse à la mission du Conseil de l'Europe dans le but de la construction démocratique de l'Europe. Avec le Processus de Bologne, *European Studies for Democratic Citizenship* peut à présent être défini à la fois comme une discipline universitaire et comme un domaine de recherche – ce qui correspond entièrement à un objectif formulé par le Conseil de l'Europe en 1997 lors d'une rencontre de chefs d'État: «developing specific measures and models of good practice on the role of higher education institutions in preparation for democratic citizenship» - ce qui inclut, bien évidemment, le droit de réunion.

DISCUSSION

Nous pensons avoir montré l'existence d'un ensemble de diplômes, dans l'Europe post-Bologne, qui supportent l'idée d'un compromis et même d'une obligation, de la part des systèmes d'enseignement et des Universités européennes, en particulier dans le sens de stimuler et de créer les conditions qui rendront possible la participation des citoyens de plusieurs États aux réunions, aux conventions et aux échanges internationaux, ce qui leur permettra de développer une conscience européenne, et de coopérer, de participer avec leur opinion à la construction européenne.

On s'attend, en effet, à l'inclusion de cet engagement dans un code de bonnes pratiques en matière d'éducation trans-nationale. Si la loi fondamentale, par exemple, prévoit l'appui aux échanges internationaux, de la part des fondations à finalités culturelles il n'y a aucune raison pour qu'il n'y ait pas de protection et moins encore pour que des obstacles surviennent dans tel ou tel pays, dans telle ou telle institution d'enseignement ou de culture, lors de réunions internationales à portée européenne.

Quel que soit le changement dans les organisations des plans d'études, les objectifs de Bologne ne seront pas atteints si ce n'est à travers leur mise en place institutionnelle. Or, les institutions de l'Enseignement Supérieur y sont impliquées d'une façon très particulière; on ne doit pas oublier que les deux plus grands réseaux universitaires d'Europe se sont fusionnés dans une Association des Universités Européennes, laquelle a adopté les conclusions de la Convention de Salamanca. Si une Université en particulier n'applique pas ces principes, il faudra créer des mécanismes qui puissent, au moins, identifier cette université-là, voire la dénoncer: lui sera-t-il permis, par exemple, d'intégrer ces réseaux? Plusieurs documents soulignent que cet engagement dans la libre circulation doit s'élargir à tous les membres de la communauté académique, sans exception – les étudiants, bien entendu, mais aussi les enseignants, le corps technique et même les diplômés: l'Université regagne ainsi ses responsabilités élargies et bientôt son rôle social.

La libre circulation de personnes, de biens et de services est à la base de l'Union Européenne. Les institutions d'enseignement font la reconnaissance des habilitations et permettent de poursuivre leur acquisition, ce qui est indispensable à la circulation des personnes; celle-ci doit cependant être stimulée et accueillie même en dehors du cadre formel d'obtention d'un diplôme. Mais à part cela, l'éducation est dorénavant considérée aussi comme un bien et une responsabilité publique – nul ne peut s'en démettre; parmi ces biens, l'enseignement a dans l'Union une responsabilité toute particulière dans la promotion de ceux qui se rapportent aux dimensions européennes : il s'agit là d'une promotion nécessaire qui découle de l'organisation européenne telle que l'on veut la construire (c'est là l'un des aspects de la responsabilité de l'éducation envers une culture démocratique).

C'est pourquoi l'apprentissage tout au long de la vie doit s'ouvrir, dans l'Union, aux connaissances techniques, bien sur, mais aussi bien à des objectifs tels que la citoyenneté active, le développement personnel, la cohésion sociale, la formation d'une conscience européenne. La valeur d'une réunion internationale à portée européenne pour la formation professionnelle du citoyen ne devrait jamais être mise en cause car elle fait partie, par définition, de l'apprentissage tout au long de la vie. Apprentissage qui se fait tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des contextes formels d'éducation et d'entraînement. Les systèmes d'enseignement doivent effectivement s'ouvrir à des formes plus flexibles d'apprentissage, comme en témoi-

gne la grande variété d'expériences en Europe, et les barrières entre ces différentes façons d'apprendre devraient être abolies.

Or, cette *conscience européenne* est une *finalité générale* qui n'est pas spécifique d'un contexte de formation initiale; bien au contraire, l'éducation tout au long de la vie devrait s'adresser tout d'abord à ceux qui n'ont pas vécu à l'école cette construction européenne. Autrement, il s'agirait d'une discrimination. La Convention contre la Discrimination en Éducation adoptée par la Conférence Générale des Nations Unies le 14 décembre 1960 nous rappelle que «(...) discrimination in education is a violation of rights (...)» (cf. aussi la *Déclaration des Droits de l'Homme*) – le mot "discrimination" incluant ici «any distinction, exclusion, limitation or preference which (...) has the purpose or effect of nullifying or impairing equality of treatment in education and in particular: (a) Of depriving any person or group of persons of access to education of any type or at any level (...)» - ce qui inclut «access to education, the standard and quality of education, and the conditions under which it is given».

Pour ce qui est du Processus de Bologne, on a créé un Bologna Follow-up Group qui doit suivre l'application des principes de la Déclaration de Bologna dans les divers pays qui y ont adhéré. Des mots, nous devons passer à la pratique. Nous pouvons et nous devons nous adresser à ce groupe pour lui rendre compte de l'état des choses dans le cadre de ce qu'on appelle le Processus de Bologne.

CONCLUSION

Les systèmes d'enseignement et des Universités européennes ont donc, dans l'Europe post-Bologne, une responsabilité sociale et une responsabilité envers une culture démocratique qui se traduit par une obligation de stimuler et de rendre possible la participation des citoyens aux réunions, aux conventions et aux échanges internationaux.

Explicitons ces principes:

- Les systèmes d'enseignement et les Universités européennes ont l'obligation de stimuler et de rendre possible la participation des citoyens aux réunions et aux échanges internationaux;
- Cette participation des citoyens aux réunions et aux échanges internationaux doit être considérée partie intégrante de la formation tout au long de la vie, et, à juste titre, comme formation professionnelle;
- Les étudiants, les professeurs, les techniciens, les employés administratifs et tous les membres de la communauté académique doivent être dispensés de leurs travaux pour pouvoir fréquenter ce genre d'action;
- Les échanges et la participation aux actions internationales doivent être considérés équitables au service officiel, et ne doivent pas avoir de pénalisations pour le participant au niveau de son évaluation, de sa progression et de sa rémunération ;
- Dans la mesure du possible, les institutions devront s'efforcer de valoriser cette participation du point de vue curriculaire et professionnel et d'en tenir compte dans l'organisation interne de l'institution et ses relations extérieures;
- Si possible, les institutions devraient soutenir cette participation par des subventions ou des bourses;

- En cas de doute, le Secrétariat du Bologna Follow-up Group devrait être contacté.¹

Il est vrai que ce problème n'est pas spécifiquement européen, dans la mesure où plusieurs pays non européens ont déjà adhéré au Processus de Bologne, d'une part, et dans la mesure où des accords internationaux sauvegardaient depuis longtemps une mobilité tout à fait semblable pour les étudiants des anciennes colonies de plusieurs pays de l'Europe occidentale, lesquels tendent donc à organiser des espaces en commun pour l'Enseignement Supérieur dans le cadre de leurs communautés de langue et de culture (dans l'espace lusophone, la Déclaration de Fortaleza de 2004 en est un bon exemple); mais à présent, c'est l'Union Européenne comme un tout qui très souvent offre des chances de mobilité et de partage d'expériences, soit par des programmes d'échanges internationaux élargis (ex. Programme Erasmus Mundus), soit par des programmes spécifiques d'appui à la formation de haut niveau – en ouvrant l'espace communautaire de l'Enseignement Supérieur à des participants extérieurs (ex. Programme Alban).

Cela revient à dire que ces principes devraient être pensés à l'échelle internationale, c'est-à-dire dans un espace globalisé (cf. le Code of Good Practice in the provision of transnational education de l'UNESCO / CEPES). Voilà une condition nécessaire pour que l'Académie puisse s'affirmer comme un vrai espace d'intervention sociale au niveau mondial.

RÉFÉRENCES

Les documents cités sont accessibles au public sur les sites officiels de l'Union Européenne, notamment sur http://ec.europa.eu/education/policies/educ/bologna/bologna_en.html

¹ Secretariat of the Bologna Follow-up Group (E-mail: bologna.secretariat@dfes.gsi.gov.uk)